



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 18 octobre 2013

Communiqué de presse

Calamité agricole liée aux fortes pluies d'avril 2013

Suite aux fortes pluies des mois d'avril 2013, la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) informe les agriculteurs sinistrés situés sur les communes éligibles au fonds de secours de l'Etat (liste ci-dessous) que **les formulaires de déclaration des dommages agricoles seront disponibles à partir du Lundi 22 octobre 2013** :

1. A la **Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt** (uniquement pour les agriculteurs non adhérents à une organisation professionnelle) aux horaires d'ouverture au public (8 heures 30 - 12 heures).
2. Au siège des **organisations professionnelles** suivantes : ANANAS MARTINIQUE, ASSOCIATION JARDINS ET VERGERS TROPICAUX, GIE MHM, CARAIBES EXOTIQUES, CARAIBES MELONNIERS, JA, CTCS, CANNE UNION, FDSEA, CDJA, OPAM, CODEMA-MODEF, SOCOPIA, CHAMBRE D'AGRICULTURE

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 /audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

1/1

Sont déclarées sinistrées les productions agricoles suivantes pour les communes éligibles :

SECTEUR	CENTRE	NORD ATLANTIQUE	NORD CARAIBES	SUD
ANANAS		Le Lorrain Sainte-Marie L'Ajoupa-Bouillon Basse-Pointe Grand-Rivière Macouba La Trinité		
CANNE	Le François Le Robert Saint-Joseph	Le Lorrain Sainte-Marie L'Ajoupa-Bouillon Basse-Pointe Grand-Rivière Macouba La Trinité	Le Morne-Rouge	Sainte-Anne Rivière-Pilote
MARAICHAGE	Le François Le Robert Saint-Joseph	Le Lorrain Sainte-Marie L'Ajoupa-Bouillon Basse-Pointe Grand-Rivière Macouba La Trinité	Le Morne-Rouge	Sainte-Anne Rivière-Pilote
MELON	Le François			Sainte-Anne Rivière-Pilote

Les agriculteurs concernés peuvent bénéficier, à partir du lundi 22 octobre 2013, de l'appui des organisations professionnelles précitées ou de la DAAF pour remplir leurs déclarations. Dans ce cas, il leur est demandé de se rapprocher de l'un de ces organismes pour connaître le jour de présence des agents positionnés à cet effet.

Les déclarations de dommages, une fois complétées et signées, doivent être déposées **au siège de l'organisme choisi ou à la DAAF avant le vendredi 22 novembre 2013, à 12 h, délais de rigueur.**

Pour tous renseignements complémentaires, contacter :
Romaine Grapindor ou Jean Baptiste Maisonnave
 Service Territoires Ruraux
 Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
 Jardin Desclieux
 BP 642 97262 Fort de France Cedex

Tél: 05 96 71 20 87 - 05 96 71 21 38 - 05 96 71 20 58